

COMMUNE DE LA FORET-FOUESNANT

Département du FINISTÈRE
Departamant PENN-AR-BEDMAIRIE DE LA FORET-FOUESNANT
TI-KÉR AR FOREST-FOUENANTARRÊTÉ DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DE LA DEMANDE DE PERMIS D'AMENAGER
N° 029.057.24.00004 POUR LA POSE D'UNE CLOTURE EN ESPACE REMARQUABLEBEG AN AER
2025/05/053/URBA

LE MAIRE DE LA FORET-FOUESNANT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L121-23, L121-24, R121-4, R121-5 et R121-6,

VU la demande de permis d'aménager enregistrée en mairie sous le n° 029.057.24.00004 déposée par Monsieur BRIEND Jean-Paul le 22/11/2024 et complétée le 11/04/2025 pour un projet de clôture situé au 491, route de Beg An Aër à La Forêt-Fouesnant (29940),

CONSIDERANT que les parcelles cadastrées section F n° 430 et 431 concernées par la demande de permis d'aménager sont situées en Espace Remarquable au sens de l'article L121-23 du code de l'urbanisme,**CONSIDERANT** que la demande de permis d'aménager prévoit la pose d'une clôture de type ganivelle en bois sur les parcelles cadastrées section F n° 430 et 431 grevées de la Servitude de Passage des Piétons le Long du Littoral (SPPL),**ARRETE :****ARTICLE 1^{er}** – Le dossier de demande de permis d'aménager n° 029.057.24.00004 déposé le 22/11/2024 et complété le 11/04/2025, sera mis à disposition du public du lundi 26 mai 2025 au vendredi 13 juin 2025 inclus, soit pendant une durée de 19 jours.**ARTICLE 2** – Le dossier de demande de permis d'aménager sera mis à disposition du public durant cette période à la mairie située au 18, rue Charles de Gaulle, aux jours et heures habituels d'ouverture du public.Les pièces du dossier pourront également être consultées sur le site internet de la Commune à l'adresse suivante : <https://www.foret-fouesnant.bzh>

Durant cette période, chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations éventuelles sur un registre d'observations mis à la disposition du public.

Le public pourra également formuler ses observations à l'adresse mail suivante : urbanisme@foret-fouesnant.bzh**ARTICLE 3** – A l'issue de la mise à disposition du public et avant de prendre sa décision, un bilan sera établi par l'autorité administrative.**ARTICLE 4** – Le présent arrêté sera affiché 8 jours avant la mise à disposition du dossier au public :

- à l'entrée de la mairie,
- Route de Beg An Aër (sur le parking),
- Sur le site internet de la Commune.

ARTICLE 5 – Madame la Directrice Générale des Services de la mairie est chargée de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à M. le Préfet du Finistère.

Fait à LA FORET-FOUESNANT, le 14 mai 2025

Le Maire,
Daniel GOYAT